

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Administration Communale,

A R R Ê T E

Article 1 :

À l'occasion de la **Fête de la Noisette**, la circulation interdite **le dimanche 12 octobre 2025** sur les voies suivantes :

- Place de la Halle,
- Rue de la République (section comprise entre le n°20 et l'Église),
- Rue de l'Église,
- Rue Matabiau,
- Rue de Puygaillard,
- Rue du Général Baget.

Le stationnement sera restreint à partir de 17h, le samedi 11 octobre 2025. Toutefois, une tolérance sera accordée aux clients des commerces du centre-ville jusqu'à 21h..

Article 2 :

La fermeture à la circulation sera effective à compter du dimanche 12 octobre 2025 à 6h00

Article 3 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard des Amoureux et le boulevard Jean Sabathé.

Article 4 :

Le stationnement est strictement interdit devant les barrières de sécurité, afin de garantir l'accès aux véhicules de secours.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Lavit de Lomagne
- Madame la Présidente de l'Association " Autour de la Halle "
- SDIS 82
- Service technique de la commune

Fait à Lavit de Lomagne le 23/09/2025
Le Maire, Yves MIELHAN